



SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024-079

Date convocation : 18/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian
CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER,
M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH,
Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Catherine VINDRINET, Mme Adeline
VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI

Procurations :

Elus en exercice : 16

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 12

La commune de Bassan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédikt, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents (joints en annexe) :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de donner son avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire
- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 66.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 29 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS